

COMMUNE DE BROQUIES
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 17 décembre 2018 à 20h30

Présents : **14** Mr Jean-Luc CRASSOUS, Mr Claude REYNES, Mme Sylvie GENIEYS, Mr Bernard MARITAN,
Mr René ALBOUY, Mr Jacques ANTONIN, Mr André GAVALDA, Mme Florence LAPLUME, Mr Stéphane QUERALT, Mr Loïc REYNES, Mr William RIBAUT, Mme Arlette RICARD, Mr Christian SERIN, Mr Gilbert TOULOUSE (retardé)

Représenté : **0**

Retard : **1**

Votants : **13 sur les points 2 et 3 ; 14 sur la suite de l'ordre du jour.**

Excusé : **0**

Mr TOULOUSE Gilbert prévient Mr le Maire de son arrivée tardive ; le quorum étant atteint au moment de son ouverture, Mr CRASSOUS, ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour :

L'ORDRE DU JOUR :

1. - **Approbation du compte rendu du 24/09/2018,**
2. - **Admission en non valeur,**
3. - **Tarif jeton pour le chauffage,**
4. - **Acquisition d'un bien immobilier,**
5. - **Fixation du prix de vente des terrains du nouveau lotissement**
6. - **Demande fonds de concours,**
7. - **Déclassement du domaine public**
8. - **DM**

Mme RICARD est désignée secrétaire de séance.

1. - Approbation du compte rendu du 24/09/2018

Les membres présents sont invités à approuver le compte rendu de la séance du 19 juin dernier, dont un exemplaire leur a été précédemment adressé à titre individuel.

2. - Admission en non valeur

Afin de régulariser d'anciennes écritures, Mme la Trésorière propose l'admission en non-valeur de diverses sommes que ses services ne pourront recouvrir :

Sur le budget général, M14, proposition d'admettre en non-valeur :

- la somme de 59,26 € portant sur des soldes de loyers (3,70€ et 55,56 €) sur l'exercice de 2006.
- la somme de 13,66 € concernant la révision d'un loyer sur l'exercice 2013

Sur le budget de l'eau, M40 : proposition d'admettre en non-valeur :

- la somme de 114,57 € concernant une facture d'eau sur l'exercice 2010.

Vote pour admission de ces sommes en non-valeur sur les budgets correspondants :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3. - Tarif du jeton pour le chauffage

Suite à l'installation d'un monnayeur pour l'utilisation du chauffage à la salle polyvalente, le conseil municipal fixait dans sa délibération du 3 novembre 2015, le tarif horaire du jeton à 1 € et une valeur du jeton à 2 € pour une programmation continue de 2 heures .

Du fait de l'utilisation de cette salle sur une longue durée et éviter un renouvellement trop fréquent de jetons, il est proposé à l'assemblée de revoir la durée de programmation du jeton et le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

'Après délibération il est décidé de porter sur le monnayeur, la durée de programmation continue du jeton à 4 heures et fixer ainsi le tarif du jeton à 4 €.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4. - Acquisition d'un bien immobilier

Mr TOULOUSE rejoint l'assemblée à 20h 45 et prend part au vote.

Dans le cadre du projet de restauration de l'ancien château, situé rue de l'Église, en Bar-Restaurant avec accueil de groupe, Mr le Maire informe l'assemblée de la vente de la maison de Mme YACINE, 1 rue de l'Ancien Couvent, près de l'immeuble communal.

L'acquisition de ce bien permettrait l'aménagement d'une terrasse pour le bar-restaurant et la mise en place d'un escalier d'accès extérieur pour l'accueil de groupe.

Une estimation immobilière a été faite pour un prix d'environ 30 000 € ; Mr le Maire propose d'en faire l'acquisition pour ce prix et demande à l'assemblée de se prononcer.

Pour : 13 Abstention : 1 Contre : 0

5. - Fixation du prix de vente des terrains du nouveau lotissement

Mr Maritan, intéressé par l'acquisition d'un lot dans ce nouveau lotissement, se retire et ne prend pas part au débat et vote.

Dans le cadre de la réalisation du nouveau lotissement à Broucayrols et suite à l'acquisition de parcelles (2749 m²) décidée en conseil municipal le 19 juin dernier, Mr le Maire propose de fixer le prix de vente de ces terrains viabilisés. Après avoir précisé que l'accès aux lots ne peut se faire directement par la départementale, Mr CRASSOUS fait état : du coût des aménagements pour la viabilisation, (eau, électricité, voirie ...) ; du coût des frais de notaire pour l'acquisition et des frais de géomètre pour la division parcellaire, il propose de fixer un prix de vente correspondant.

Après délibération, l'assemblée se prononce pour fixer le prix de vente de ces terrains à 12 €uros le m², les frais de notaire restant à la charge des acquéreurs.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6. - Demande fonds de concours

Mr le Maire rappelle que les EPCI sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champs des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres. La pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5214-16 (V) pour les communautés de communes constitue une dérogation aux principes évoqués. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés lors des délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Par conséquent, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Concernant notre commune, Mr le Maire rappelle le projet d'extension de l'EHPAD porté par SMCH (Sud Massif Central Habitat) et explique l'engagement pris auprès de SMCH de mettre à disposition le terrain occupé par la Maison CASTAN après démolition de celle-ci.

Un fonds de concours sur l'engagement de cette opération a été créé par délibération communautaire en date du 13 décembre dernier pour un montant de 6 250 €.

En conséquence, l'assemblée est invitée à se prononcer pour demander un fonds de concours à la communauté de communes, pour la somme de 6 250 €.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7. - Déclassement domaine communal

Suite à la délibération du 12 février 2018 concernant les consorts VIALARET et à la délibération du 19 juin 2018 pour les enfants PELAT Patrick, les termes de celles-ci ne peuvent porter sur un échange mais une transaction sous forme d'achat et vente avec éventuellement une soulte. De ce fait, une nouvelle délibération doit être prise pour annuler et remplacer celles-ci. En conséquence, Mr le Maire propose de retirer les 2 délibérations correspondantes et prendre une nouvelle délibération.

De ce fait, la Commune vendra :

- aux consorts VIALARET, une partie du domaine public situé devant leur maison cadastrée AB55 et AB56,
- aux enfants de Mr PELAT Patrick, une partie du domaine public situé devant leur maison cadastrée AB123 ;

et la commune fera l'acquisition :

- auprès des consorts VIALARET, de la parcelle AB53
- auprès des enfants de Mr PELAT Patrick, de la parcelle E2120.

Le conseil est invité à se prononcer sur l'annulation des premières délibérations et sur la transaction vente/achat auprès des familles VIALARET et auprès des enfants de Mr PELAT Patrick :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8. - DM

Mr le Maire précise que les crédits ouverts aux comptes suivants sur le budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou procéder aux réajustements des comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

A) BUDGET GENERAL -M14

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
6411	Personnel titulaire	2 000,00	
6413	Personnel non titulaire	2 300,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	200,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	600,00	
6456	Versement au FNC supplément familial	600,00	
6541	Créances admises en non valeur	100,00	
6558	Autres contributions obligatoires	-100,00	
65737	Autres établissements publics locaux	- 5 700,00	
	TOTAL	0	0

Investissement		Dépenses	Recettes
1641	Emprunts en eurs	1 500,00	
20422	Privé : bâtiments, installations	-1 500,00	
	TOTAL	0	0

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces décisions modificatives :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

B) BUDGET EAU -M40

Mr le Maire précise que les crédits ouverts aux comptes suivants sur le budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou procéder aux réajustements des comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
605	Achats d'eau	-2 381,00	
6541	Créances admises en non-valeur	150,00	
658	Charges diverses de gestion courante	850,00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	1 086,00	
706129	Reversement redevance modernisation agence de l'eau	295,00	
	TOTAL	0	0

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces décisions modificatives :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

C) BUDGET MULTISERVICES

Mr le Maire précise que les crédits ouverts aux comptes suivants sur le budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou procéder aux réajustements des comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Dépenses	Recettes
2313 (041)	Constructions	14 637,00	
2031 (041)	Frais d'études		13 925,00
2033 (041)	Frais d'insertion		712,00
	TOTAL	14 637,00	14 637,00

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces décisions modificatives :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.